

Bordereau attestant l'exactitude des informations - EVRY - 7801 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 26/09/2024 - 16958 - 2015 B 03345 - 814 005 559 - 3.2.1. FONCIER

« 3.2.1 FONCIER »
Société par action simplifiée au capital de 1.500 €
Siège social : 30 Bis, Rue des Vallées
91800 BRUNOY
R.C.S. EVRY 814 005 559

**PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS de l'ASSEMBLEE
GENERALE ORDINAIRE du 30 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le 30 septembre, à dix-huit heures,

Les actionnaires de la Société **3.2.1 FONCIER**, société par action simplifiée au capital de 1.500€, divisé en 1500 actions de 1 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du président, au siège social de la société, conformément aux dispositions contenues dans les statuts.

SONT PRESENTS :

La SAS GT3, Directeur général et actionnaire

Représentée par son Président

Monsieur Christophe HENNINOT

Numérotées 1 à 500 ci..... 500 actions

La SAS EXCALIBUR, Président et actionnaire

Représentée par son Président

Monsieur Frédéric EMORINE

Numérotées 501 à 1.000 ci..... 500 actions

La SAS R.B.MB., Directeur général et actionnaire

Représentée par son Président

Monsieur Benjamin RAVOUX

Numérotées 1.001 à 1.500 ci..... 500 actions

Total des actions représentant le capital social, ci..... =====
1.500 actions

Soit un total de 1500 actions représentant l'intégralité du capital social.



La SAS EXCALIBUR, représentée par son Président **Monsieur Frédéric EMORINE**, préside la réunion, constate que l'assemblée réunit tous les actionnaires et déclare que celle-ci peut valablement délibérer et la séance ouverte.

La société EXPERTISE CONSEILS ET ETUDES, représentée par **Monsieur Patrick PATTEYN**, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Monsieur le Président précise que le texte du projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée a été adressé aux actionnaires et, ce, dans les quinze jours précédant la présente assemblée.

Le président de séance met à la disposition des actionnaires:

- une copie des lettres de convocation,
- la feuille de présence,
- Les comptes annuels de l'exercice qui s'est achevé le 31/03/2021,
- le rapport de gestion,
- le rapport général de Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice écoulé,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- le texte des résolutions soumises à la présente Assemblée,
- un exemplaire des statuts de la Société.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- lecture du rapport annuel de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes sur la situation et l'activité de la société concernant l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et approbation, s'il y a lieu, de telles conventions.
- approbation des comptes relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2021,
- Quitus à la présidence,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 mars 2021,
- questions diverses.



Monsieur le Président procède ensuite à la lecture du rapport annuel de gestion.

La discussion est ouverte. Diverses observations sont échangées entre les actionnaires et, personne ne demandant plus la parole, Monsieur la Président met aux voix les résolutions suivantes.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de gestion, approuve dans toutes leurs parties le rapport annuel de gestion et les comptes annuels de l'exercice tels qu'ils sont présentés.

L'assemblée approuve en conséquence les actes de gestion accomplis par la présidence au cours de l'exercice écoulé, dont le compte rendu lui a été fait et donne quitus à la présidence de son mandat pour cet exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 mars 2021 qui s'élève à 81 882 € en report à nouveau.

De plus, l'assemblée générale décide de distribuer 90 000 € du report à nouveau en dividende brut soit 60 € par action.

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

- Capital social :	1 500 €
- Réserve légale :	150 €
- Report à nouveau :	3 286 €
- Situation nette :	4 936 €

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, il est rappelé qu'au titre des trois derniers exercices, il a été procédé aux distributions suivantes de dividendes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/03/2020	22 500 €		
31/03/2019	0 €		
31/03/2018	27 414 €		

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes titulaire la société Expertise Conseil & Etudes représentée par Monsieur Patrick PATTEYN nommé en date du 1^{er} décembre 2015 est arrivé à échéance lors de cette présente assemblée.

Constatant que pour faire suite à l'évolution législative, la nomination d'un commissaire aux comptes titulaire n'est plus obligatoire lorsque certains seuils ne sont pas franchis, l'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes titulaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que le mandat du commissaire aux comptes suppléant Monsieur Philippe CHALVIGNAC nommé en date du 1^{er} décembre 2015 est arrivé à échéance lors de cette présente assemblée.

Constatant que pour faire suite à l'évolution législative, la nomination d'un commissaire aux comptes suppléant n'est plus obligatoire lorsque certains seuils ne sont pas franchis, l'assemblée décide de ne pas renouveler le mandat du commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

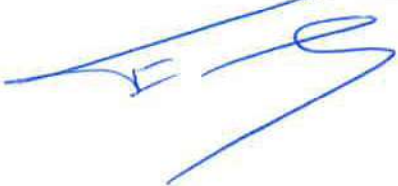
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal des présentes délibérations pour effectuer toutes formalités de publicité et de dépôt conformément aux dispositions légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les actionnaires.

La SAS EXCALIBUR,
Représentée par son Président
Monsieur Frédéric EMORINE



La SAS R.B.MB.,
Représentée par son Président
Monsieur Benjamin RAVOUX



La SAS GT3,
Représentée par son Président
Monsieur Christophe HENNINOT

